



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

### Modifications Fédérales

- 1 - [Contrôles des licences.](#)
- 2 - [La participation des joueurs U13 à U19 en catégories inférieures.](#)



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

### Modifications Fédérales

#### 1 - Contrôles des licences (Article 141).

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 1 de ce règlement, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre **la liste de ses licenciés comportant leur photographie**, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit **du document et le** transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.

Si un joueur ne présente pas sa licence, **(via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club)**, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des RG de la FFF ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

### Modifications Fédérales

#### 2 – La Participation des joueurs U13 à U19 en Catégories inférieures (Article 167)

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a précisé dans un procès-verbal du 28 mars 2018 la notion d'équipe supérieure :

*« la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement. ».*

A titre d'exemple :

Un joueur U 17, lorsqu'il participe au Championnat U 17 Ligue, évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U 18 District puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans surclassement, l'article 167.2 des Règlements Généraux lui étant alors applicable,

Un joueur U 16, lorsqu'il participe au Championnat U 17 Ligue, n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U 18 District puisqu'il ne peut participer à cette dernière compétition qu'au moyen d'un surclassement, l'article 167.2 des Règlements Généraux ne lui étant alors pas applicable,

La CFRC confirme que la création de compétitions ouvertes à des joueurs de catégories d'âge différentes selon qu'il s'agit de Championnats de Ligue ou de District, peut soulever de nombreuses problématiques qu'il apparaît nécessaire de bien appréhender et, le cas échéant, de régler,

La CFRC estime ainsi qu'il convient notamment de préciser expressément dans les Règlements de la Ligue et des Districts les équipes devant éventuellement être considérées comme supérieures à une équipe évoluant dans un Championnat de District, au regard des dispositions restreignant la participation dans une équipe inférieure de joueurs ayant participé à une rencontre avec une équipe supérieure de leur club.



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

### Modifications du District Oise de Football (DOF)

- 1 - [Arbitrage par les très jeunes arbitres officiels](#)
- 2 - [Règle des deux niveaux d'écarts et impacts sur le District Oise de Football](#)
- 3 - [Règle des engagements d'équipes de jeunes en Ligue et impacts sur le District Oise Football](#)
- 4 - [Modification du calendrier des compétitions.](#)
- 5 - [Délais d'appel de décisions pour les matches de coupe](#)
- 6 - [Suspension d'un club et effets](#)
- 7 - [Règlement du Football Animation](#)
- 8 - [Règlement des Compétitions de jeunes à 11](#)
- 9 - [Règlement du Futsal](#)



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

### Modifications du District Oise de Football (DOF)

#### 1 - Arbitrage par les très jeunes arbitres officiels (Décision Comité de Direction du 20/02/2018) du Football Animation en U11.

Si l'arbitre officiel désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- un arbitre officiel dit « très jeune arbitre », âgé de 13 ou 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, du club recevant, n'étant pas déclaré indisponible pour l'arbitrage auprès de la CDA,
- un arbitre officiel dit « très jeune arbitre », âgé de 13 ou 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, du club visiteur, n'étant pas déclaré indisponible pour l'arbitrage auprès de la CDA,
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CDA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 5 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes majeures et licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le Règlement Particulier de la Ligue.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire. L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

# Modifications du District Oise de Football (DOF)

Rappel du vote des clubs le 21 Octobre 2017

## 2 - Règle des deux niveaux d'écart et impacts sur le District Oise de Football

1. La LFHF organise un championnat Seniors :

- National 3 (N3)
- Régional 1 (R1)
- Régional 2 (R2)
- Régional 3 (R3)

2. Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

3. En conséquence, si l'équipe supérieure évolue en championnat Régionale 2 (R2), l'équipe immédiatement inférieure pourra évoluer au maximum dans le championnat Départemental 1 (D1).

4. De même, si l'équipe supérieure évolue en championnat Régionale 3 (R3), l'équipe immédiatement inférieure pourra évoluer au maximum dans le championnat Départemental 2 (D2). Cette mesure n'interviendra qu'à l'issue de la saison 2018/2019.

5. Par contre, si l'équipe supérieure évolue dans le championnat Départemental 1 (D1), l'équipe immédiatement inférieure pourra évoluer au maximum dans la division directement inférieure, soit le championnat Départemental 2 (D2).



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

### Modifications du District Oise de Football (DOF)

#### 3 - Règle des engagements d'équipes de jeunes.

Rappel de l'article 2 des Championnats Ligue Jeunes 2018/2019 :

Un club ne peut engager 2 équipes dans une même catégorie en championnat de ligue. La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, au 15 Juillet au plus tard.

En conséquence, les règlements des Championnats jeunes à 11 du DOF prévient de faire accéder le deuxième, voire le troisième d'un Championnat D1 si le club premier ou les deux premiers clubs disposaient déjà d'une équipe en Ligue dans la même catégorie.

Exemple : Une équipe « B », championne U15 D1 ne pourrait accéder au Championnat U16 R2, si son équipe supérieure « A » évoluait en U16 R1 ou en U16 R2.



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

### Modifications du District Oise de Football (DOF)

#### 4 – Modification du calendrier des compétitions.

L'article 11 du Règlement Général du Football pratiqué à 11 est modifié ainsi :

« Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, **10** jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Footclubs. »



## **Modifications Règlementaires Saison 2018-2019**

### **Modifications du District Oise de Football (DOF)**

#### **5 - Délais d'appel pour les rencontres de coupe (Décision Comité de Direction du 20/02/2018).**

L'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du DOF est complété de la phrase suivante :

**« Ce délai d'appel est réduit à 2 jours pour toute contestation d'une décision visant l'organisation ou le déroulement de l'une des différentes Coupes du District. »**



## **Modifications Règlementaires Saison 2018-2019**

### **Modifications du District Oise de Football (DOF)**

#### **6 - Suspension d'un club et effets (Décision Comité de Direction du 20/02/2018).**

L'article 18 du Règlement Particulier du DOF a été introduit le 20 février 2018 :

En application des articles 151 du Règlement particulier de la Ligue des Hauts de France d'une part, et 233 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football d'autre part, il a été décidé :

Tout club n'ayant pas acquitté les sommes dues au District Oise de Football dans le délai qui lui a été imparti, acté par la Mise en Demeure du Trésorier du DOF transmise par lettre recommandée et/ou par courrier électronique à l'adresse électronique officielle sécurisée du club, est suspendu tout ou partie jusqu'à règlement intégral des dites sommes.

La levée de la suspension ne sera effectuée pour la rencontre officielle suivante que lorsque le club suspendu tout ou partie au titre de l'alinéa 1 aura acquitté l'intégralité de sa dette au moins trois jours avant la date de la rencontre.



## **Modifications Règlementaires Saison 2018-2019**

### **Modifications du District Oise de Football (DOF)**

#### **6 - Suspension d'un club et effets (Décision Comité de Direction du 20/02/2018) (suite).**

A l'issue de l'étude du dossier financier effectuée par le Comité de Direction et/ou le bureau de Direction, toute ou partie des équipes du club seront déclarées suspendues ; dans tous les cas de figure, l'équipe Seniors « fanion » sera obligatoirement suspendue. Toutes les équipes d'un club déclarées suspendues ne peuvent prendre part à aucune rencontre officielle (matches et/ou plateaux) et sont considérées comme forfait pour toutes les rencontres qu'elles auraient eu à disputer pendant le temps de la suspension. Elles ne peuvent en outre disputer aucune rencontre amicale avec des équipes d'autres clubs. Ces forfaits se cumulent avec les éventuels autres forfaits constatés précédemment et peuvent engendrer la mise en situation de forfait général d'une ou plusieurs équipes du club suspendu.

Le club ayant des équipes suspendues ne peut être représenté aux réunions de la Fédération, de la Ligue des Hauts de France et du District Oise de Football. En outre, durant le temps de cette même suspension, le club ne peut participer à aucun vote ou consultation organisés par la Fédération, la Ligue des Hauts de France et du District Oise de Football, ni encore présenter un vœu auprès de ces mêmes instances.



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

# Modifications du District Oise de Football (DOF)

### 7 – Règlement du football Animation.

- . Prise en compte du football pratiqué à 4 en U6 et U7.
- . Nouvelles règles de jeu applicables au gardien de but.
  
- . Arbitrage par de jeunes officiels en U11.
  
- . **Règlement Général du Football Animation soumis au vote de l'Assemblée Générale,**
- . **Règlement du Challenge départemental U13 soumis au vote de l'Assemblée Générale.**



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

# Modifications du District Oise de Football (DOF)

### 8 – Règlement des compétitions des compétitions jeunes à 11.

- . Prise en compte des règles de surclassement (167 RG - FFF) dans le Règlement Général du Football pratiqué à 11 (Article 29 bis) et dans l'article 38 du Règlement général des Coupes du DOF.
  
- . Règlement des championnats jeunes :
  - . Création d'un championnat U14,
  - . Refonte des championnats U15 et U18.
  
- . Règlement des coupes jeunes :
  - . Modification des restrictions de participation en coupe du Conseil Départemental.
  
- . **Règlement Général du Football Pratiqué à 11 soumis au vote de l'Assemblée Générale,**
- . **Règlement Général des Coupes du DOF soumis au vote de l'Assemblée Générale,**
- . **Règlement Particulier des Championnats jeunes à 11 soumis au vote de l'Assemblée Générale,**
- . **Règlement Particulier des Coupes de jeunes soumis au vote de l'Assemblée Générale.**



## Modifications Règlementaires Saison 2018-2019

# Modifications du District Oise de Football (DOF)

## 9 – Règlement des compétitions de Futsal.

### . Règlement Général du futsal :

- Article 10 - Horaire des rencontres (cas d'un club sans créneau de gymnase),
- Article 13 - Durée du match et prolongation en Coupe Oise Futsal,
- Article 16 - Délai de transmission de la FMI (Jour du match à minuit),
- Article 20 - Numérotation des joueurs,

### . Règlement des Championnats du futsal :

- Article 04 - Composition du Championnat D1,
- Article 05 - Composition du Championnat D2,
- Article 08 - Accession en Ligue R2,
- Article 11 - Horaire des rencontres (cas d'un club sans créneau de gymnase),

### . Règlement des Coupes du futsal :

- Article 04 - Durée du match et prolongation en Coupe Oise Futsal.

### . Règlement des Championnats du futsal soumis au vote de l'Assemblée Générale.



**Modifications Règlementaires Saison 2018-2019**

## **Modifications du District Oise de Football (DOF)**

**Vote des règlements du Football des Jeunes (Animation et Jeunes à 11).**

**Question : « Validez vous les propositions de règlements des jeunes ? »**

**Oui / Non**

**Ce vote regroupe les textes modifiés des :**

- . Règlement Général du Football Animation,**
- . Règlement du Challenge départemental U13,**
- . Règlement Général du Football Pratique à 11,**
- . Règlement Général des Coupes du DOF,**
- . Règlement Particulier des Championnats jeunes à 11,**
- . Règlement Particulier des Coupes de jeunes .**



**Modifications Règlementaires Saison 2018-2019**

## **Modifications du District Oise de Football (DOF)**

### **Vote des règlements du Futsal.**

**Question : « Validez vous les propositions de règlements du Futsal ? »**

**Oui / Non**

**Ce vote regroupe les textes modifiés du Règlement des Championnats du futsal.**